

N° 20 - Délibération approuvant le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne en milieu rural, à Brignoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement Economique et d'Agriculture, dispose de très nombreux atouts pour impulser et accompagner les métiers agricoles et les métiers de la ruralité de demain ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte intervient à travers de nombreuses actions pour remettre au cœur de la vie économique et sociale un secteur agricole en pleine transition. Les objectifs sont de diversifier et de pérenniser les activités agricoles locales, de favoriser l'emploi et de construire progressivement un Projet Alimentaire Territorial qui puisse répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte, dans le cadre de sa mission d'animation territoriale, possède de nombreux partenariats, tant sur les secteurs de la production, de la transformation et de la consommation ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de la Provence Verte souhaite créer, à l'horizon 2025, un Campus sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et ce en lien étroit avec les collectivités et notamment la commune de Brignoles et l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ce « Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne » basé en milieu rural, en Provence Verte, complémentaire au site existant de Saint-Maximin la-Sainte-Baume comprendrait :

- une structure de formation pour raccrocher les jeunes les plus en difficultés,
- une structure de formation par apprentissage (CFA/UFA),
- une structure de formation continue, pour l'accompagnement des adultes,
- une structure de formation supérieure, en agriculture et / ou de service en milieu rural,
- un espace-test agricole, complémentaire à celui de St Maximin,
- une couveuse créatrice d'entreprises,
- une exploitation agricole innovante, complémentaire à celle de St Maximin,
- des espaces de transformation et de vente,
- autres services en lien avec la structure : une crèche d'entreprise, une maison de retraite pour des résidents de jour, et des logements sociaux, pour les étudiants, les apprentis et les adultes ;

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, sur laquelle de très nombreuses entreprises liées à la filière sont installées ou en cours d'implantation, représente la localisation la plus adaptée à la fois en raison de cet environnement économique mais aussi en raison du bassin de population concerné par les opportunités de formations et l'utilisation des services proposés par ce Campus.

CONSIDERANT que pour sa réalisation, ce Campus rural nécessiterait de la surface pour l'activité agricole mais encore des bâtiments liés à l'apprentissage des métiers du monde rural ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe de création d'un Campus des métiers de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Biodiversité et des nouveaux services à la personne en milieu rural, à Brignoles,**
- **et de mobiliser les services de la Communauté d'Agglomération afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, sur les volets techniques et administratifs.**